

GE_GERICHTE ATAS/1494/2012 vom 18. Dezember 2012

GE Cour de justice, 2012-12-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1494_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/1494/2012 du 18 décembre 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/1494/2012 del 18 dicembre 2012

Volltext

Siégeant : Sabina MASCOTTO, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Evelyne BOUCHAARA, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3202/2012 ATAS/1494/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales
Arrêt du 18 décembre 2012 2ème Chambre

En la cause Madame H_____, domiciliée à Genève
recourante

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, DSE- SPC, route de
Chêne 54, case postale 6375, 1211 Genève 6

intimé

A/3202/2012 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du 1er octobre 2012 qui confirme la décision de restitution de prestations trop perçues à hauteur de 3'552 fr., Vu le recours du 24 octobre 2012, Vu la réponse du 21 novembre 2012, Vu le courrier de la recourante du 7 décembre 2012 qui retire son recours. Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Irène PONCET

La Présidente

Sabina MASCOTTO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.